

# Vivre à

# COBONNE

JOURNAL D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE COBONNE - N°101 JANVIER 2017

Avec la nouvelle année, vient ce nouveau numéro, le 101<sup>e</sup>, de *Vivre à Cobonne*, notre gazette communale ; c'est l'occasion pour le Maire et pour les Conseillers de vous présenter leurs vœux de bonne année.

Ce sont d'abord des vœux personnels et chaleureux, adressés à chacun d'entre vous, pour vous-mêmes et pour les vôtres.

Ce sont également des vœux pour la commune de Cobonne ; attentifs à ses besoins, les élus ont poursuivi et poursuivront les travaux mis en chantier, en particulier ceux de la ressource en eau des Bourbous dont ils souhaitent l'achèvement à la fin de l'année 2017.

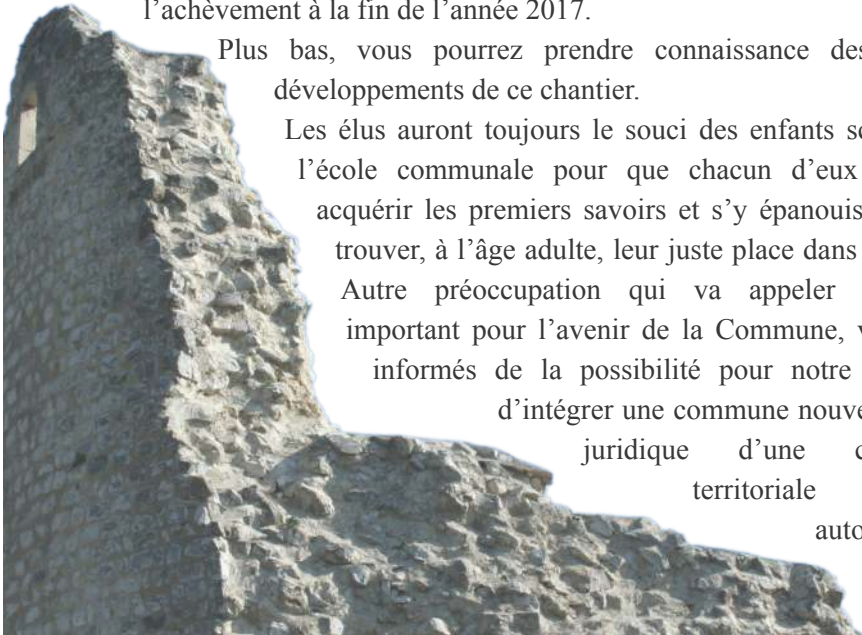
Plus bas, vous pourrez prendre connaissance des derniers développements de ce chantier.

Les élus auront toujours le souci des enfants scolarisés à l'école communale pour que chacun d'eux puisse y acquérir les premiers savoirs et s'y épanouisse afin de trouver, à l'âge adulte, leur juste place dans la société.

Autre préoccupation qui va appeler un choix important pour l'avenir de la Commune, vous serez informés de la possibilité pour notre commune d'intégrer une commune nouvelle, forme

juridique d'une collectivité territoriale nouvelle

autorisée par la loi,



Comptes-rendus du Conseil municipal en pages centrales

Vie associative et culturelle p. 6, 7  
Informations pratiques p. 8

qui nous permettrait de conserver notre personnalité et de mettre en œuvre des moyens mutualisés.

En outre, faisons le vœu que les débats qui vont s'ouvrir dans le temps des élections fassent apparaître des idées justes et fécondes pour notre avenir, ainsi que des projets soucieux avant tout de l'intérêt général de notre pays.

Puisse la situation économique connaître une amélioration durable, enfin perceptible par tous, pour que le nombre de personnes sans emploi ou avec un emploi précaire se réduise sans discontinuer.

Souhaitons aussi que les blocages soient dépassés et que notre pays retrouve son rang dans l'Europe et parmi les autres nations.

## La source des Bourbous

Le but des importants travaux destinés à améliorer la distribution de l'eau est de raccorder un nouveau forage, déjà établi en profondeur dans la source des Bourbous, à l'actuel réseau d'eau potable.

Peu éloigné d'une exploitation agricole pratiquant l'élevage, le captage en service actuellement n'est pas à l'abri des risques de pollution et les autorités sanitaires ont demandé à la commune d'y remédier.

Après les études géologiques et hydrologiques nécessaires, la municipalité précédente a fait procéder à un nouveau forage, en un endroit protégé naturellement, situé en amont de l'emplacement actuel.

Il revient à l'actuel Conseil de le mettre en service après avoir résolu les contraintes liées à la réglementation de l'eau ; il a fallu aussi prévoir les éventuelles conséquences du transfert de la compétence-eau à l'intercommunalité, prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (sauf changement toujours possible).

Le Conseil municipal n'a pas jugé opportun d'abandonner le projet ni de laisser à l'intercommunalité le soin de le réaliser ; d'ici là, en effet, les problèmes seraient demeurés et il nous était impossible de prévoir la date des travaux pour lesquels la commune aurait perdu la maîtrise d'ouvrage (auraient-ils été considérés comme prioritaires par la CCVD ?).

En outre, qu'il fût communal ou intercommunal, le financement était toujours assuré par les recettes provenant du prix de l'eau et de l'impôt. Des devis ont donc été demandés à 3 bureaux d'études pour mener à bien le raccordement. Vous en avez été informés par le compte rendu de la séance du Conseil du 30/05/2016 (<https://frama.link/xLSTe542>), la société Naldéo a été retenue.

Les dossiers de demande de subvention, l'un adressé au Département, l'autre à l'État pour bénéficier de la D. E. T. R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ont été montés et envoyés.

À la société Naldéo, il revient de lancer les marchés des différents travaux, le choix des entreprises appartenant au Conseil municipal.

Une partie du coût des travaux restera à charge de la commune et le Département nous a demandé d'en prévoir le financement ; en effet, le règlement de l'eau interdit désormais que le prix soit dégressif par tranches de consommation.

Après études et simulations, après avoir pris connaissance des tarifs en usage dans les communes avoisinantes, et aussi avec le souci d'éviter que les hausses ne soient trop brutales (en particulier pour les agriculteurs qui ont des élevages), deux tranches de facturation, la 1<sup>re</sup> de 1 à 200 m<sup>3</sup>, la seconde au-delà, seront proposées au Conseil à qui il appartiendra de choisir l'une ou l'autre (si nous ne sommes pas contraints à une application stricte du règlement). Nous avons fait connaître au Département les deux tarifs envisagés et nous attendons son avis pour d'éventuelles modifications. Le tableau ci-dessous vous permet de connaître les deux tarifs envisagés et d'en mesurer l'augmentation sur votre propre consommation.

	<b>Tarif actuel</b>	<b>1<sup>er</sup> tarif proposé</b>		<b>2<sup>e</sup> tarif proposé</b>	
Abonnement	<b>41, 00 €</b>	Abo.	<b>50, 00 €</b>	Abo.	<b>60, 00 €</b>
0 à 25 m <sup>3</sup>	<b>2, 00 €</b>	Tarif/m <sup>3</sup>	<b>1, 60 €</b>	Tarif/m <sup>3</sup>	<b>1, 50 €</b>
26 à 100 m <sup>3</sup>	<b>1, 30 €</b>	+ 200 m <sup>3</sup>	<b>0, 80 €</b>	+ 200 m <sup>3</sup>	<b>0, 80 €</b>
101 à 600 m <sup>3</sup>	<b>0, 60 €</b>				
+ 600 m <sup>3</sup>	<b>0, 40 €</b>				
	<b>Coût (abo. inclus)</b>	<b>Coût (abo. inclus)</b>		<b>Coût (abo. inclus)</b>	
<b>20 m<sup>3</sup></b>	81, 00 €	82, 00 € (+1, 00 €)		90, 00 € (+ 9, 00 €)	
<b>50 m<sup>3</sup></b>	123, 50 €	130, 00 € (+6, 50 €)		135, 00 € (+ 11, 50 €)	
<b>80 m<sup>3</sup></b>	162, 50 €	178, 00 € (+15, 50 €)		180, 00 € (+ 17, 50 €)	
<b>120 m<sup>3</sup></b>	206, 50 €	242, 00 € (+35, 50 €)		240, 00 € (+ 33, 50 €)	
<b>200 m<sup>3</sup></b>	248, 50 €	370, 00 € (+121, 50 €)		360, 00 € (+ 111, 50 €)	
<b>400 m<sup>3</sup></b>	368, 50 €	530, 00 € (+161, 50 €)		520, 00 € (+151, 50 €)	

Ces simulations ne prennent en compte que le prix de l'eau et celui de l'abonnement ; il faut y ajouter les différentes taxes qui apparaissent sur les relevés, ainsi que le coût de l'assainissement pour les foyers raccordés au réseau collectif.

## Vers une commune nouvelle... ?

Soucieux de réduire le nombre des communes, le gouvernement encourage vivement la création de communes nouvelles. Dans les 2 précédents numéros de *Vivre à Cobonne*, vous avez pu prendre connaissance de cette possibilité offerte aux communes. Telle qu'elle a été voulue par la loi, la création d'une commune nouvelle est décidée librement par les conseils municipaux qui décident de regrouper leurs communes afin de constituer une nouvelle collectivité territoriale, de plein droit, dont ils en ont étudié et mesuré les avantages sans en méconnaître les difficultés.

### J'en rappelle ici les grands principes :

- Les communes fondatrices obéissent au principe de la contiguïté géographique et le territoire de la commune nouvelle doit former un ensemble territorial d'un seul tenant.
- La spécificité d'une commune nouvelle réside dans le fait qu'elle n'est pas une fusion de communes ; en conséquence, les communes originelles qui l'ont fondée conservent leur nom et leur identité et deviennent des « **communes déléguées** », avec un « **maire délégué** » et, si besoin est, un **conseil communal** élu parmi les conseillers municipaux est mis en place. Les communes déléguées permettront de maintenir le maillage du territoire et resteront proches de leurs habitants.
- Comme toute commune, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal ; lors de sa création et jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en mars 2020, le Conseil municipal sera constitué par les conseillers municipaux des communes fondatrices et élira un maire tandis que les élus adjoints le resteront. Elle prendra un nouveau nom et son siège sera dans l'une des communes fondatrices.
- Aux prochaines élections, le nombre de conseillers sera fonction du nombre d'habitants de la commune nouvelle et l'intérêt général commande que chaque commune fondatrice soit représentée au sein du Conseil.
- L'augmentation du nombre d'habitants a pour conséquence mécanique l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement. Les ressources

propres à chaque commune, son patrimoine, deviennent propriété de la commune nouvelle qui prend à sa charge les emprunts contractés. Redoutant une décision administrative qui leur imposerait d'appartenir à une commune nouvelle sans pouvoir choisir leurs partenaires, les maires des communes de Beaufort/Gervanne, Cobonne, Egluy-Esculin, Gigors et Lozeron, Montclar, Plan de Baix, Suze, ont commencé d'étudier la possibilité de se regrouper. Dans ce but, le conseil municipal a donné son accord à l'élaboration d'une charte communale par un groupe de travail regroupant des élus de chaque commune, qui établira les règles de fonctionnement. Chaque conseil sera informé de l'avancement du projet qui sera présenté et expliqué à tous les habitants lors d'une réunion publique. Le texte décidant de la création de la commune nouvelle devra être voté en termes identiques par chaque conseil et, pour qu'il prenne effet, l'unanimité des conseils est requise. L'éventualité pour Cobonne d'intégrer la commune nouvelle sera soumise à référendum. C'est le préfet qui, par arrêté, crée la commune nouvelle qui se met en place immédiatement.

Le Maire,  
José Lothe

## ✚ L'École

Au terme de ce premier trimestre, il faut convenir que l'école communale a pris un bon départ sous la houlette de ses 3 enseignants. Le 17 décembre, la fête de fin d'année fut une vraie réussite et les saynètes dont les enfants étaient les acteurs offrirent le plaisir de les voir jouer la comédie, chanter et s'exprimer sans crainte devant le public. Aux enseignants, artisans de cette matinée festive, nous adressons nos plus sincères compliments. À la compagnie l'Échappée Belle qui a mis son savoir-faire au service de ce spectacle, nous adressons nos plus vifs remerciements. Après le spectacle, un pot préparé et offert par les parents et la mairie, a rassemblé les participants, élus, parents d'élèves et amis. Au deuxième trimestre, tous les enfants partiront quatre jours avec les enseignants et séjourneront à Vassieux-en-Vercors, au centre du Piroulet ; l'ambition de ce séjour est principalement de les familiariser avec la natation par une pratique journalière. Le coût de ce séjour est estimé à 5533, 50 €. Le repas organisé par les parents d'élèves le 19 novembre a permis un premier financement, complété par la vente des calendriers. Pour aider le financement du séjour, le Conseil municipal a décidé de voter une subvention de 75 € par enfant.

## Vie associative et culturelle

Le repas de Noël réunissant les « seniors » a rencontré, comme chaque année, un beau succès. Préparé par l'ami Serge et servi par les Conseillers, il a été un moment de rencontres amicales où régnaient la bonne humeur et le plaisir d'être ensemble.



*Photo Jean-Louis BRUN - DL Crest*



## Théâtre

Deux soirs de suite, dans la salle communale que remplissait un public nombreux, la compagnie *L'échappée Belle* a présenté une pièce de théâtre, *Le Mental de la Reine*, qui a eu un succès mérité, tant par la qualité du jeu des comédiens que par la pièce elle-même qui appelait à réfléchir sur l'exercice du pouvoir...

## Enoyage

Le dimanche 22 janvier, les Cobonnoises et Cobonnois se sont retrouvés dans la salle communale, pour une après-midi d'enoyage.

Un goûter offert par la mairie et une soupe au lard préparée par Yvette Vignon leur ont été proposés.

## Après-midi festif

Les CCAS de Gervanne-Sye, en partenariat avec la CCVD, vous invitent à la projection du film « Les Optimistes » le dimanche 12 février 2017, à 14 h 30, à la salle des fêtes et d'animation de Beaufort-sur-Gervanne. Pour les personnes qui le souhaiteraient, un co-voiturage sera possible.

## 📌 Informations pratiques

### Mairie de Cobonne

3945A Route de Gigors - Chamblard

26400 COBONNE

Numéro de téléphone : 04 75 25 24 77

Numéro de télécopie : 09 72 42 27 38

Adresse électronique : [info@mairiedecobonne.fr](mailto:info@mairiedecobonne.fr)

Site internet : [www.mairiedecobonne.fr](http://www.mairiedecobonne.fr)



### Site internet Gervanne/Sye

[www.gervanne-sye.com](http://www.gervanne-sye.com)

### Horaires d'ouverture de la Mairie

- Le mardi de 14 h à 16 h 30
- Le vendredi de 10 h à 12 h
- Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois de 10 h à 12 h

### Équipe administrative de Cobonne

Maire de Cobonne

*José LOTHE*

Secrétaire de mairie

*Sylvie MOUYON*

Agent communal

*François PATUREL*

### Numéros d'urgence

S.A.M.U.

15

POLICE SECOURS

17

POMPIERS

18

Appel d'Urgence Européen

112

Problème d'eau

04 75 76 85 37 et/ou 06 52 09 14 41

### Horaires d'hiver de la déchèterie d'Eurre (jusqu'au 25/03/2017)

Les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Les mardi de 13 h 30 à 17h.

*Tous les horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales sont sur le site de la C. C. V. D. ([www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com))*